



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 2657

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation des actes de vandalisme, vols de voitures avec dégradation, atteintes aux personnes, notamment aux personnes âgées ou handicapées, et aux biens. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour rechercher et punir de façon plus sévère les coupables de tels méfaits. Il souhaiterait qu'il lui précise s'il est dans ses intentions d'augmenter les sanctions pénales encourues par eux.

Texte de la réponse

La ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle partage ses préoccupations relatives à l'augmentation des actes de malveillance, qui apparaissent d'autant plus insupportables lorsqu'ils sont dirigés vers des personnes en situation de faiblesse compte tenu de leur âge ou de leur handicap. Les juridictions s'attachent à réprimer sévèrement ces comportements, qui, au-delà de leurs victimes directes, contribuent à renforcer le sentiment général d'insécurité ressenti par la population. Les parquets, par le recours à de nouveaux modes de traitement des procédures, privilégient la rapidité et la systématisation de la réponse pénale, gages d'efficacité de leur action, sans que le principe général d'individualisation de la sanction n'ait à en souffrir. Ainsi, les modes de comparution rapide, et notamment la comparution immédiate et pour les affaires moins graves, la convocation par officier de police judiciaire, représentent 60 % de l'ensemble des affaires audiencées en 1996 devant les tribunaux correctionnels. S'il n'est pas envisagé d'aggraver encore les sanctions pénales - déjà très significatives dans le code pénal - à l'encontre des auteurs des faits décrits par l'honorable parlementaire, un effort très important sera cependant entrepris par les procureurs de la République en direction des mineurs délinquants. Il importe en effet que la délinquance des plus jeunes, qui participent à la dégradation du tissu social, soit au cœur des priorités de l'action judiciaire. Cet objectif sera pris en compte lors de la conclusion des contrats locaux de sécurité, qui devrait permettre de renforcer, en concertation avec les élus locaux, l'efficacité de l'intervention des services de police et de gendarmerie et des parquets dans leur lutte contre l'insécurité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2657

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2841

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 740